VILLE DE CHAMPS-SUR-MARNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE
N°DG-2026-117

DEPARTEMENT Seine-et-Marne
CANTON Champs-sur-Marne
COMMUNE Champs-sur-Marne

Direction Générale
Réf. : VV/NB

OBJET : DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MADAME ANNICK COLAS, DIXIEME ADJOINT AU MAIRE - CORRECTIF

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU l'arrêté n°DG-2026-049 du 17 avril 2026 donnant délégation de fonctions à Mme Annick COLAS, Dixième adjoint au maire ;

CONSIDÉRANT qu'une erreur matérielle est intervenue dans l'arrêté n°DG-2026-049 et qu'il convient de la rectifier ;

ARRETE

ARTICLE 1 : l'arrêté n°DG-2026-049 est ainsi modifié :
VU le procès verbal de l'élection du Maire et des adjoints lors du Conseil municipal d'installation du 28 mars 2026, suite aux élections municipales du 22 mars **2026** ;

ARTICLE 2 : les autres dispositions de l'arrêté n°DG-2026-049 demeurent inchangées ;

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et inscrit au Registre des Arrêtés du Maire, et dont l'ampliation sera transmise aux :
- Préfet de Seine-et-Marne,
- Procureure de la République près le Tribunal Judiciaire de Meaux,
Et notifié à l'intéressée.

Fait à Champs-sur-Marne, le 28 août 2026

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Arrêtés, a été transmis au représentant de l'Etat le
et publié et notifié le
qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.

Le Maire,
MAIRIE de CHAMPS-s-MARNE
Michel COLAS

Le Maire,
MAIRIE de CHAMPS-s-MARNE
Michel COLAS

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication et notification.

Accusé de réception en préfecture
077-217700830-20260828-DG-2026-117-AI
Date de réception préfecture : 01/09/2026